

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception 21/11/16

Dossier complet le

N° d'enregistrement 2016 - 413 C

20-12-16

	1. Intitulé du projet
Constructio	n de deux serres agricoles dotées d'une toiture photovoltaïque
2. Ide	entification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire
2.1 Personne physique	
Nom ARANDA	Prénom Carole
2.2 Personne morale	
Dénomination ou raison sociale	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	0
RCS / SIRET	Forme juridique
	nez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 eau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
N°36	Travaux ou constructions, réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération créé une SHON supérieure ou égale à 10000m² et inférieure à 40000m².
	Caractéristiques générales du projet nulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Construction de deux serres à usage agricole d'une surface de 18144m² et 17131m² de type serre multi-chapelle en verre et de type ombrière avec brise vent. Les pans sud des serres seront équipés de panneaux solaires photovoltaïques pour une puissance de 3.164 MWc.

Le projet pérennisera l'activité agricole pour permettre de pallier le surcroît de la demande.

Le développement du projet, permettra de transformer le CDD temps partiel en CDI temps plein, la création d'un deuxième emploi à temps plein, outre l'embauche de main d'œuvre saisonnière directs en phase d'exploitation.

4.2 Objectifs du projet

Les serres seront exploitées par Mme.ARANDA, qui cultivera en plein sol,

des pommes de terre, courges, topinambours

Les serres permettront d'améliorer et d'homogénéiser la qualité de

la production de Mme.ARANDA. Elles ont aussi pour objectif d'allonger la période de récolte grâce à des productions très précoces et très tardives, et ainsi d'éviter des importations de contre saison tout en valorisant au mieux la production. Elles créeront enfin un environnement climatique contrôlé qui permettra une lutte raisonnée et maîtrisée contre les pathogènes.

La toiture photovoltaïque quant à elle produira l'équivalent de la consommation électrique de 1403 foyers qui sera injecté sur le réseau public d'électricité.

Les revenus tirés de la vente d'électricité permettrons de financer une partie de la serre agricole.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le terrain sera nivelé pour permettre d'accueillir les serres.

Les eaux pluviales seront traitées et évacuées conformément aux exigences liées à la loi sur l'eau. (via des bassins de rétention d'eau).

La structure de la serre reposera sur des fondations béton. Elles seront pré-assemblées en usine et montées sur une période de 5 mois environ.

Le mode constructif présente peu de nuisance, il s'agit de structure légère monter grâce à des petits engins de levage.

Les travaux seront réalisés en une seule phase.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité de maraîchère de l'exploitation repose principalement sur de la culture de plein champs et sous tunnels plastiques. Les serres ainsi construites permettront une optimisation des mises en culture et récoltes, toute l'année, dans des conditions de travail significativement améliorées. D'un point de vue exploitation énergétique, la centrale photovoltaïque sera soumis à un entretien et maintenance préventive et curative. Ainsi qu'un suivi à distance de la production.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administration de l'autorité administration de sier(s) d'autorisation(s).			
- Déclaration Loi sur l'eau conce	rnant le reiet des eaux pluy	iales (rubr	ique 2 1 5 0)
- Permis de construire	Train to reject dee saax play	raico (rabi	1440 2.1.0.0)
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure		rempli	
Autorisation de Permis de const	ruire		
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	ojet et superficie globale (assiette) d	le l'opération	- préciser les unités de mesure utilisées
Grandeu	ırs caractéristiques		Valeur
Emprise au sol totale de la serre Surface de plancher totale de la Hauteur au faîtage: Hauteur à l'égout:			35275m ² 35323m ² 4.85m(serre1) / 7.48m(serre 4.50m(serre1) / 4.00m(serre
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. <u>46</u> °	06 <u>28" N</u> Lat. <u>0 ° 45 ' 53" E</u>
Parcelle: Serre 1 = 000 E 908/681 Serre 2 = 000 D 388 Lieu-dit " Domaine de l'Age " 16500 ORADOUR-FANAIS	Pour les rubriques 5° a), 6° b) en Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	Long °	18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :' " Lat ° ' " ' " Lat ° ' "
4.7 S'agit-il d'une modification/extensión 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet d 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été a	ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étu		? Oul Non
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un progran Si oui, de quels projets se compose l	e programme ?		Oul Non X
pas de description			

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. 50	ensibil	ite envi	ronnementale de la zone d'implantation envisagee
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des so	ls sur le	e lieu d	e votre projet ?
			és pour de la culture maraîchère à l'air libre et sous tunnel
			panisme (ensemble des documents d'urbanisme sols sur le lieu/tracé de votre projet ?
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	- Règ	lemer	nt National Urbanisme (RNU)
environnementale ? 5.2 Enjeux environnementaux	dans I	la zone ous moy	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?		X	Source :Cartographie CARMEN
en zone de montagne ?		X	
sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	Source :Cartographie CARMEN
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours		X	Source : Prim.net

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	Source :Cartographie CARMEN
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Source :Cartographie CARMEN
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	.0	X	Source : Prim.net
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Source :Cartographie CARMEN
dans une zone de répartition des eaux ?		x	Source :Cartographie CARMEN
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		x	Source : Mairie
dans un site inscrit ou classé?		X	Source :Cartographie CARMEN
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	Source :Cartographie CARMEN
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		x	Source :Cartographie CARMEN

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines	de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	 Irrigation des cultures Le projet n'augmentera pas les prélèvements actuels Économie d'eau par gestion de l'évapo-transpiration aucun impact
Ressources	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	- Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales (noue d'infiltration, canalisations, collecteurs drainant) - > infiltration directe dans le minima de le - Création du bassin de rétention conforme aux recommandations de la déclaration "Loi sur l'eau"
	est-il excédentaire en matériaux ?		x	Travaux de terrassements effectués par déblais/remblais
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		x	Aucune importation de remblais ne sera nécessaire
Milleu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		×	Terrain en culture, donc pas d'intérêt écologique patrimonial
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	Terrain déjà en culture
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	x	Source : Prim.net
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	x	Source : Prim.net
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	
ommodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	- En phase diurne : les équipements électriques respectent les normes de l'arrêté du 17/05/2007, paru au JO N°37 du 13/08/2007 - En phase nocturne : aucun bruit
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	X	
	Est-il concerné par des vibrations ?	x	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	x	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X	 Rejet des eaux pluviales dans les ouvrages prévus pour leur gestion (bassins de rétentions) Récupération des eaux du bassin et réutilisation pour l'aspersion agricole
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux?	X	
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	X	Aucun impact visuel car : - le site est entouré de parcelles dédiées à l'exploitation agricole - les différentes constructions aux alentours sont dédiées aux activités agricoles.
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X	Création de 1 à 2 salariés ETP (Equivalent Temps Plein)

1000		ées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ? rez lesquelles :
43 Les incide	ences du projet identifié	ées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
100000000000000000000000000000000000000	v I	vez lesquels :
		7. Auto-évaluation (facultatif)
	u formulaire rempli, esti en être dispensé ? Expli	imez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou
- Pas d'imp agricole, e - Pas d'imp des eaux s - Gestion d	t le mode culture ch pact sur les masses souterraines due à l du rejet des eaux pl	tal sur la faune car le terrain est déjà en culture et entouré de parcelles hoisi est respectueux de l'environnement. s d'eau (déclaration loi sur l'eau), pas d'affouillement, pas de pollution l'activité agricole. luviales par infiltration par bassin de rétention.
du site. - Prise en	compte du volet pa	
 Pas d'imr 	pact sur le risque na	

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	K
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	a
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	1
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Pièces jointes :

- PC01 Plan de situation IGN.
- PC01 Plan de situation cadastral.
- PC02 Plan de Masse.
- PC02 Plan de Masse Zoom sur serre 1.
- PC02 Plan de Masse Zoom sur serre 2.
- Annexe 1 à demande d'examen au cas par cas.
- Formulaire justifiant la construction d'un bâtiment nécessaire à l'exploitation agricole.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à

ORADOUR-FANAIS

le, 03/11/2016

Signature

10/10

OR

Co-maîtrise d'ouvrage		
TECHNIQUE SOLAIRE, 62 romain.proux@techniques	2 avenue de la loge, 86440 MIGNÉ-Al plaire.com	UXANCE



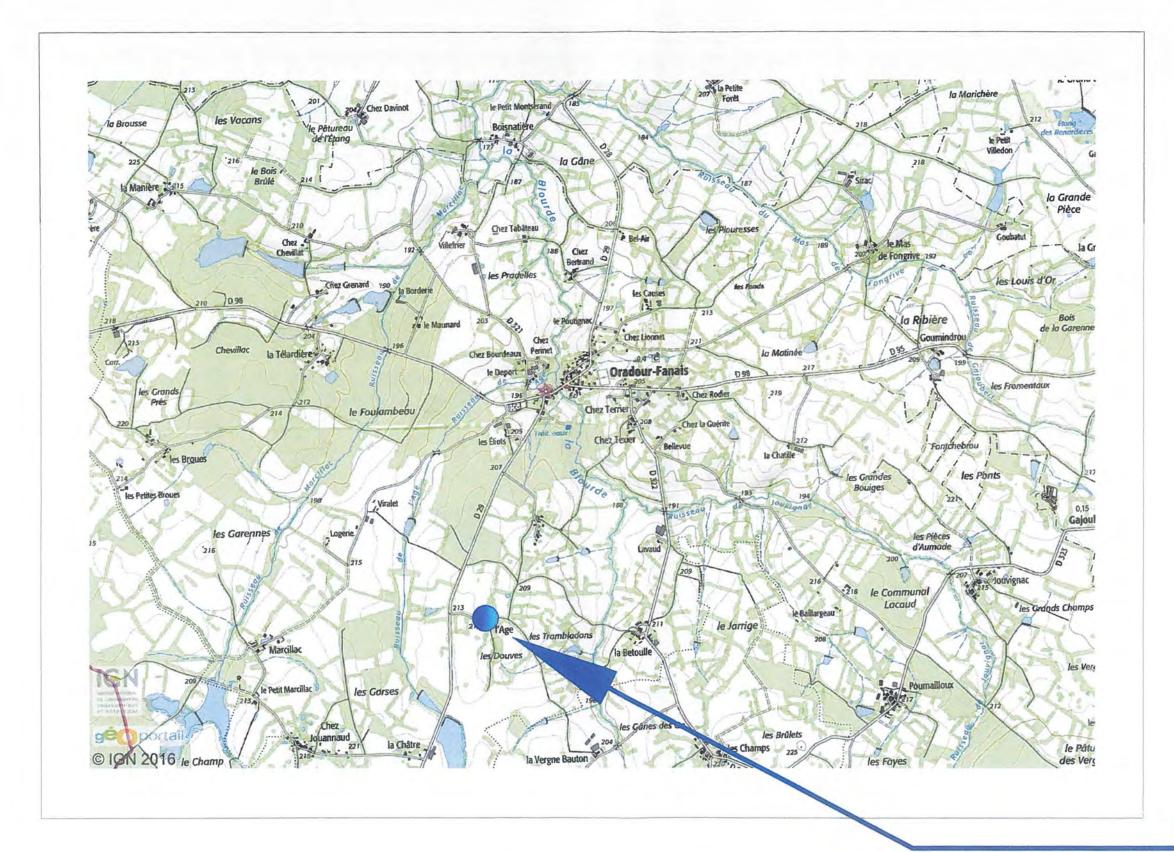
Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ DISTINCT LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne phys	ique
Nom	ARANDA Prénom Carole
Adresse	
Numéro	Extension Nom de la voie
	Lieu-dit: Domaine de l'Age
Code Postal	16500 Localité ORADOUR-FANAIS Pays
Tél.	06.64.86.11.11 Fax
Courriel	@
Personne mord	le .
Nom	Prénom
Adresse du sie	ège social
Numéro	Extension Nom de la voie
Code postal	Localité
Tél.	Fax
Courriel	@
Personne habil	itée à fournir des renseignements sur la présente demande
Nom	ARANDA Prénom Carole
Qualité	Gérant exploitation
Tél.	06.64.86.11.11 Fax
Courriel	@

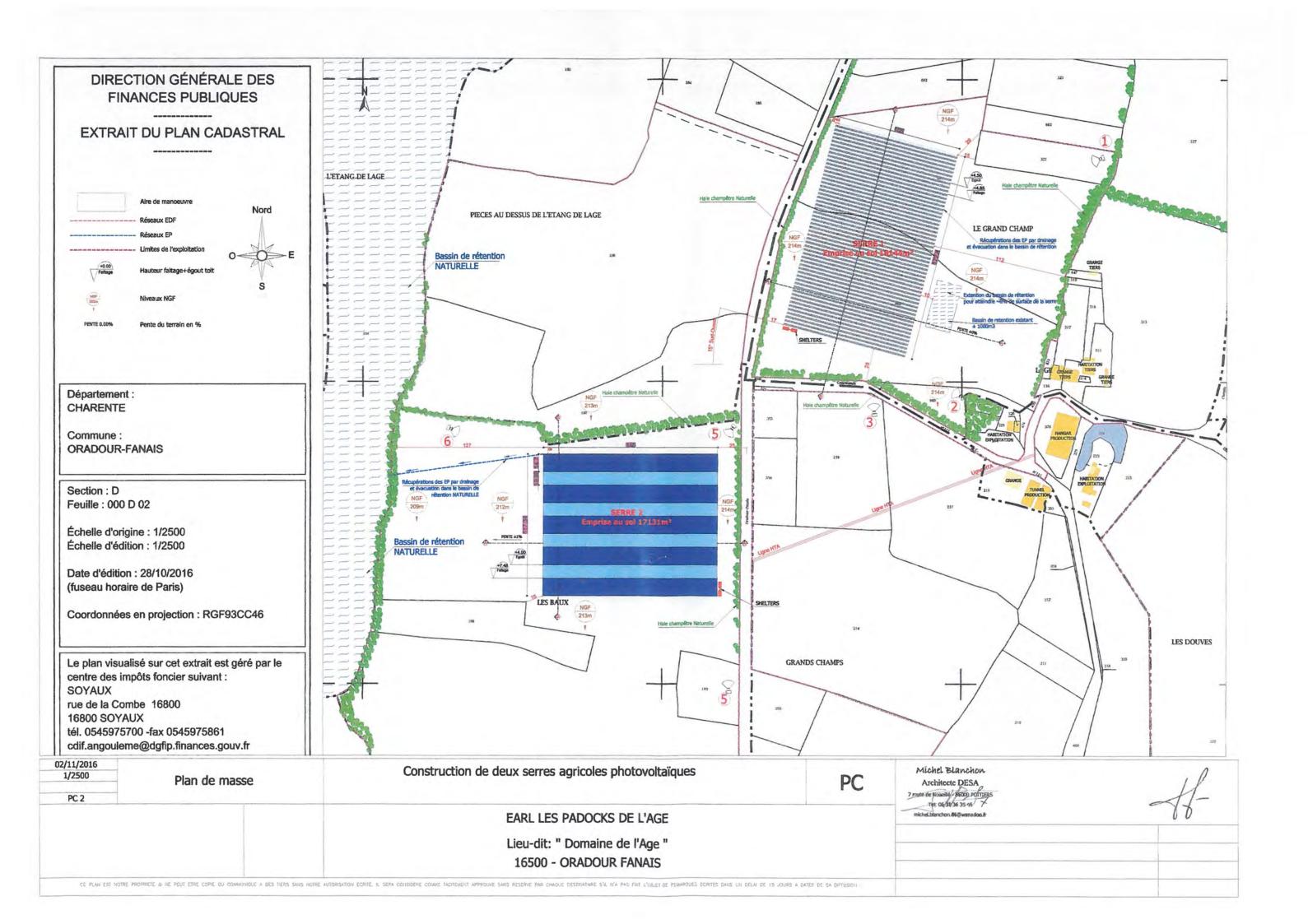
En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

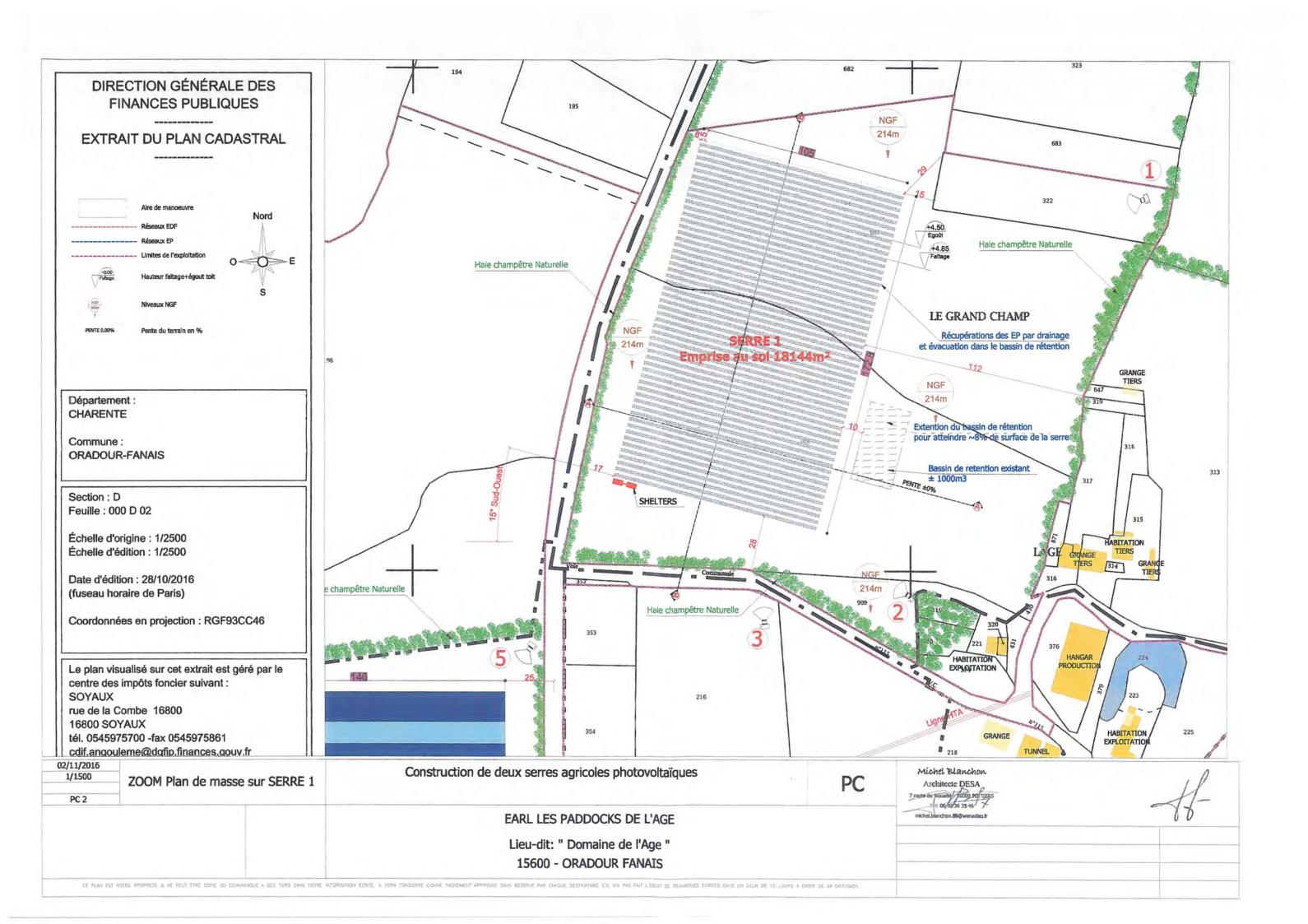


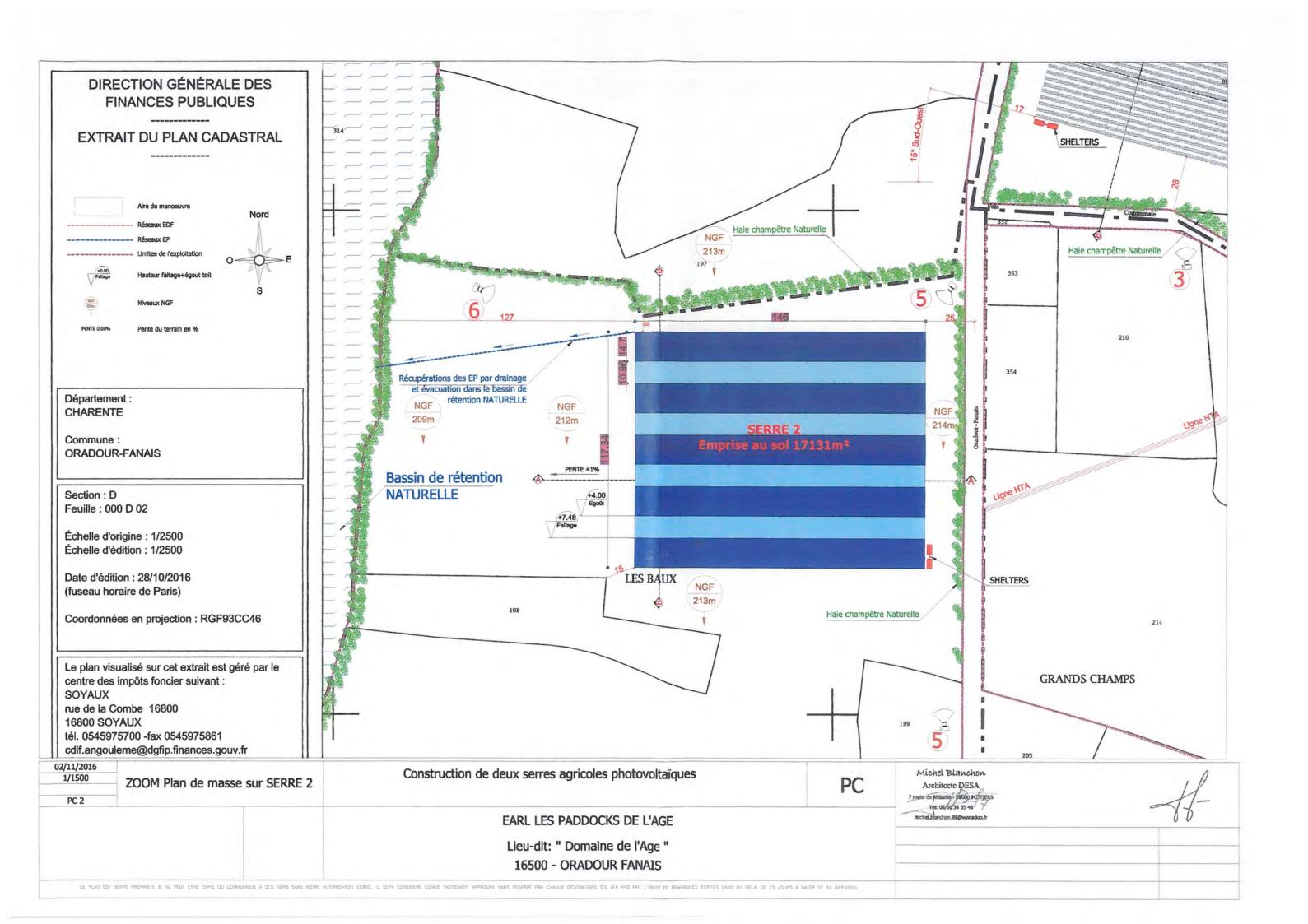
PROJET

03/11/2016 1/25000 PC 1	Plan de situation - IGN	Construction de deux serres agricoles photovoltaïques	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 rough de Nominal Parco Montress Tet 06/50 & 55/46	H
		EARL LES PADOCKS DE L'AGE Lieu-dit: " Domaine de l'Age " 16500 - ORADOUR FANAIS		michel.blanchon.86@wanadoo.fr	10
CE PLAN EST NOT	TIRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORS	SATION ECRITE, IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUNE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATIVES S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELA DE 15 JOURS A DATE	er de sa diffusion.		

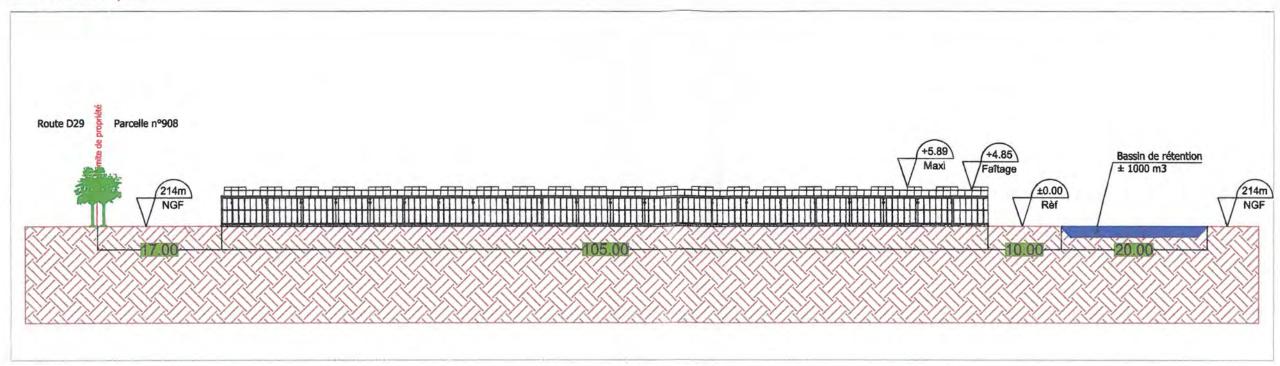




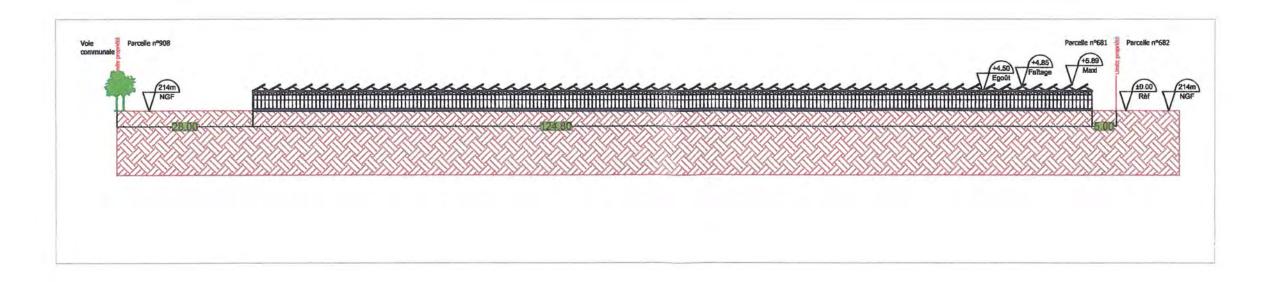




COUPE A-A Ech: 1/500



COUPE B-B Ech: 1/750

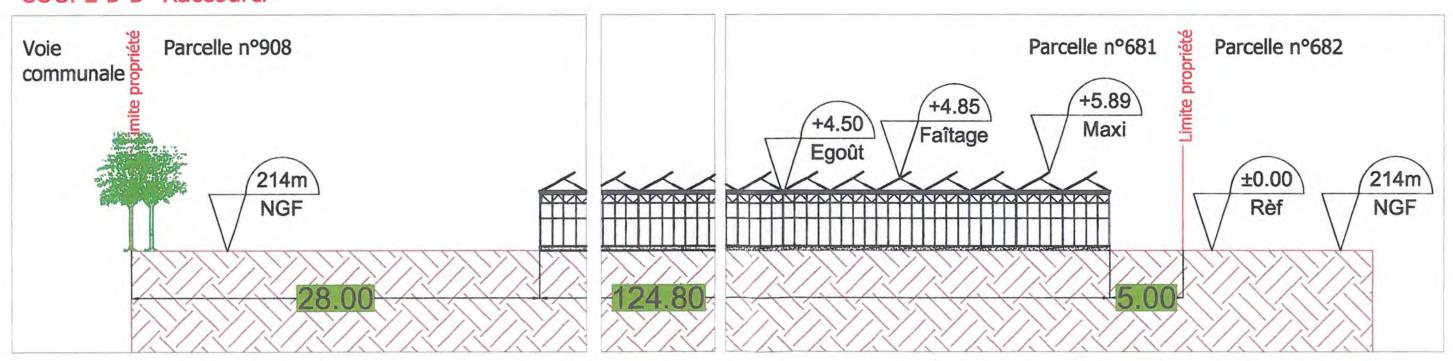


05/12/2016 1/500 et 1/750 PC 3	Plan de coupe terrain SERRE 1	Construction de deux serres agricoles photovoltaïques	PC	Architecte DESA 7 round on promisely Bedgin partities	H-
		EARL LES PADDOCKS DE L'AGE Lieu-dit: " Domaine de l'Age " 16500 - ORADOUR FANAIS		michel blanchon.86@wenadoo.fr	
CE PLAN EST N	NOTRE PROPRIETE & ME PEUT EIRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISA	TION ECRITE, IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS À DATER DE SA	DIFFUSION		

COUPE A-A "Raccourci"

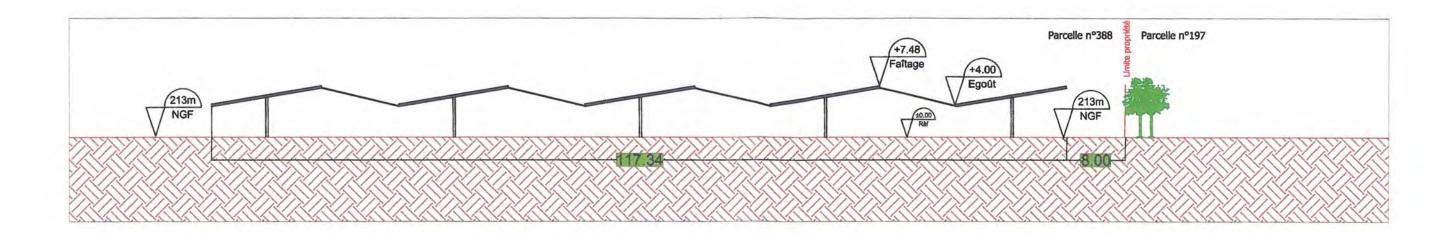


COUPE B-B "Raccourci"



05/12/2016 1/250 PC 3	Plan de coupe terrain SERRE 1	Construction de deux serres agricoles photovoltaïques	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 routes on Minimal Motton politicus	4-
		EARL LES PADDOCKS DE L'AGE Lieu-dit: " Domaine de l'Age " 16500 - ORADOUR FANAIS	į.	michel.blanchon.86@wenadoc.fr	
CE PLAN EST N	NOTIRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTIRE AL	FORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACTIEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'ORIET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS À DATER DE	DE SA DIFFUSION.		

COUPE A-A Ech: 1/500

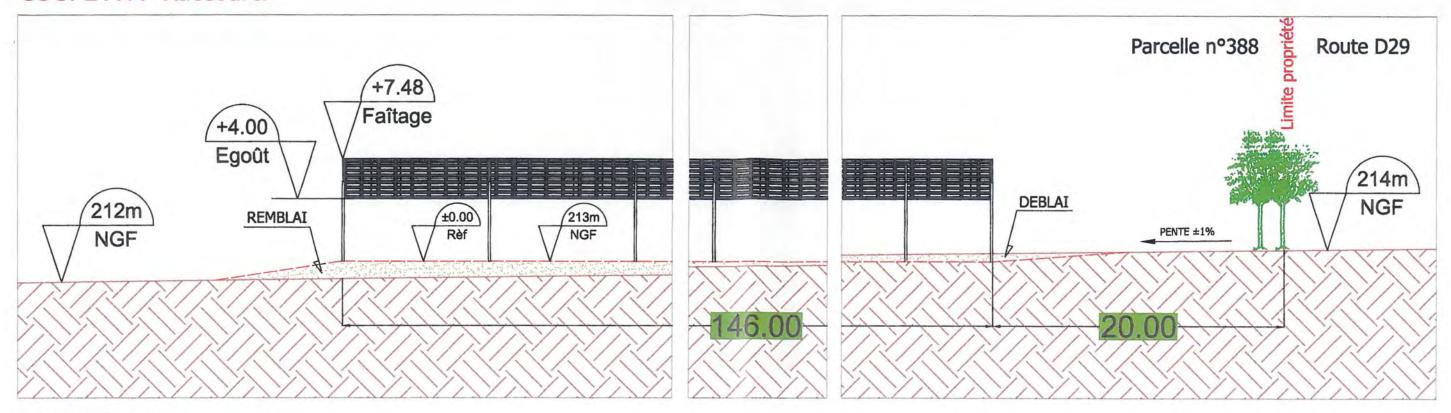


COUPE B-B Ech: 1/500

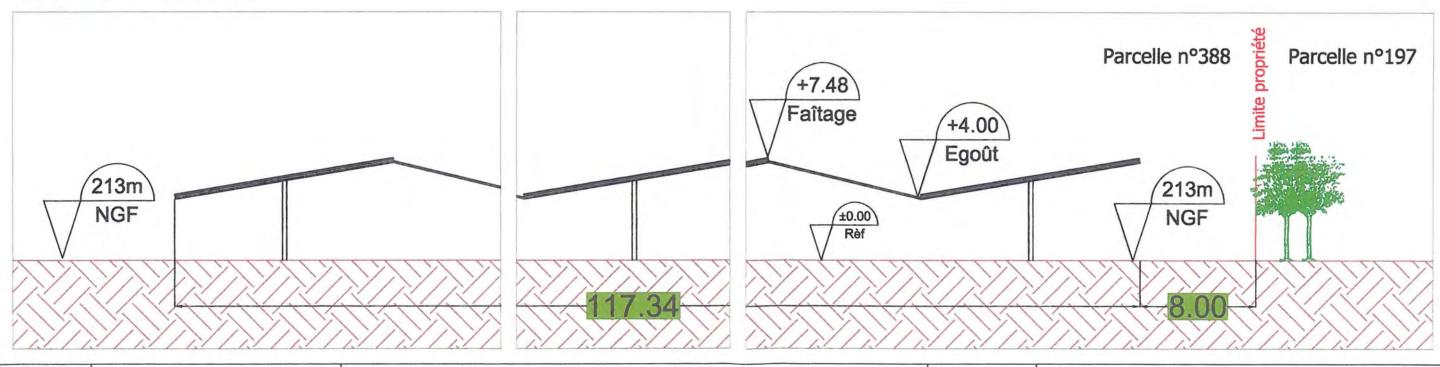


05/12/2016 1/500 PC 3	Plan de coupe terrain SERRE 2	Construction de deux serres agricoles photovoltaïques	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 routes de Moussille / BEOOR POLYTIESS Tet 06/50/36 33 46 / michel Dienchon.85@wenadoo.fr	H
		EARL LES PADDOCKS DE L'AGE			[75]
		Lieu-dit: " Domaine de l'Age " 16500 - ORADOUR FANAIS			
CE PLAN EST N	NOTIRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE À DES TIERS SANS NOTIRE AUTORISATI	ON ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUNE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER DE SA DIFFU	FUSION.		

COUPE A-A "Raccourci"



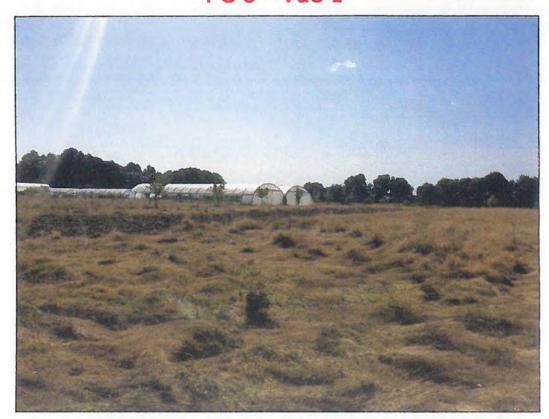
COUPE B-B "Raccourci"



05/12/2016 1/250 PC 3	Plan de coupe terrain SERRE 2	Construction de deux serres agricoles photovoltaïques	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de poussilé ploup rofries	H
		EARL LES PADDOCKS DE L'AGE Lieu-dit: " Domaine de l'Age " 16500 - ORADOUR FANAIS	michel.blanchon.86@wanadoo.fr	
CE PLAN EST N	NOTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS SANS NOTRE AUTORISAT	ION ECRITE, IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUNE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS À DATER DE SA DIFFUSION,		



PC 8 - Vue 1



PC 7 - Vue 2



PC 7 - Vue 3



05/12/2016 PC 7- 8	Photos originales SERRE 1	Construction de deux serres agricoles photovoltaïques	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 rough of November 18000 rofitiess	#
		EARL LES PADDOCKS DE l'AGE		michel blanchon.86@wanadoo.fr	[[] [
		Lieu-dit: " Domaine de l'Age " 16500 - ORADOUR FANAIS			
CE PLAN EST NOTE	re propriete & ME Peut etre copie ou communique à des tiers sans notre al	TORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER D	DE SA DIFFUSION.		

PC 7 - Vue 4



PC 8 - Vue 5



PC 7 - Vue 6



05/12/2016 PC 7- 8	Photos originales SERRE 2	Construction de deux serres agricoles photovoltaïques	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 routes of November 18000 routings	H
		EARL LES PADDOCKS DE l'AGE		michel.blanchon.85@wanadoo.fr	[8 0
		Lieu-dit: " Domaine de l'Age " 16500 - ORADOUR FANAIS			
CE PLAN EST NOT	RE PROPRIETE & ME PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TREPS SANS NOTRE	LAUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELA DE 15 JOURS A DATER DE SA	DIFFUSION.		

Vue 1



Vue 2



Vue 3



05/12/2016 PC 6	Insertion photoréaliste SERRE 1	Construction de deux serres agricoles photovoltaïques	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de November Broom Polities	4
		EARL LES PADDOCKS DE L'AGE		michel.blanchon.85@wanadoo.fr	
		Lieu-dit: " Domaine de l'Age " 16500 - ORADOUR FANAIS			
CE PLAN EST N	iotre propriete & ne peut etre copie ou communique a des tiers sans notre	AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS A DATER	DE SA DIFFUSION.		

Vue 4



Vue 5

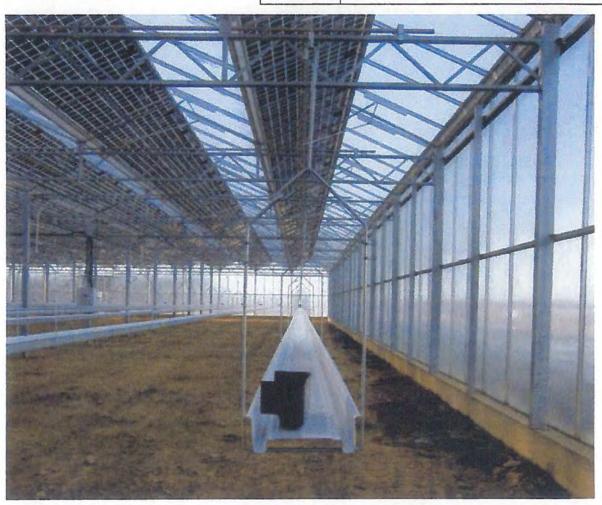


Vue 6



05/12/2016 PC 6	Insertion photoréaliste SERR	Construction de deux serres agricoles photovoltaïques	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Novembre \$6000 paltress Tet 06/8036 35 46	H
		EARL LES PADDOCKS DE L'AGE	michel.bianchon.86@wenadoo.fr	60
		Lieu-dit: " Domaine de l'Age " 16500 - ORADOUR FANAIS		
CE PLAN EST NO	OTRE PROPRIETE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TR	NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N'A PAS FAIT L'OBJET DE REMARQUES ECRITES DANS UN DELAI DE 15 JOURS À DATER DE SA DIFFUSION.		

Construction de deux serres agricoles photovolta iques 16500 – ORADOUR FANAIS NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET Michel BLANCHON ARCHITECTE D.E.S.A 7 Roule de Novelle - 50000 POTTERS 00:30:36:35:48





CONSTRUCTION DE DEUX SERRES AGRICOLES PHOTOVOLTA QUES

Emprise au sol: 18 144 m² et 17 131 m²



Table des matières

1.	ETAT INITIAL DU TERRAIN :	.1
	IMPLANTATION DU PROJET :	
	INSERTION DANS SON ENVIRONNEMENT :	
	DESCRIPTIF DES SERRES :	.3
V.	ACCESSIBILITE:	.4
VI.	RESEAUX:	.6
VII.	LUTTE CONTRE L'INCENDIE :	.6

I. ETAT INITIAL DU TERRAIN:

Le projet de construction se situe sur la commune de ORADOUR FANAIS (16500), au lieu-dit «Domaine de l'Age». Il s'inscrit dans un paysage rural entouré de bocage à grandes mailles (cf. vue satellite).

Le terrain est à ce jour utilisé comme une zone de culture à l'air libre et sous serre plastique qui sera couvert par le projet de deux serres, objet de la présente demande de permis de construire.

Le terrain est éloigné de la route et est dissimulé en partie par une haie, qui coupe la visibilité à hauteur d'homme et qui dissimule les éléments présents sur le site et évite de potentiels nuisances visuelles inhérentes à l'activité.

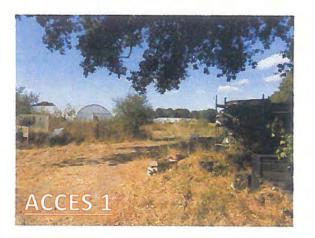
L'extrait cadastral servant de plan de situation (PC1), donne des indications d'environnement éloigné (voies de circulation, densité des constructions proches...).

Les photographies et éléments PC6 et PC7-8 de la présente demande permettent d'apprécier l'ambiance du paysage rapproché (les angles de prises de vues sont repérées sur PC2). Le terrain est plat et les accès sont existants.







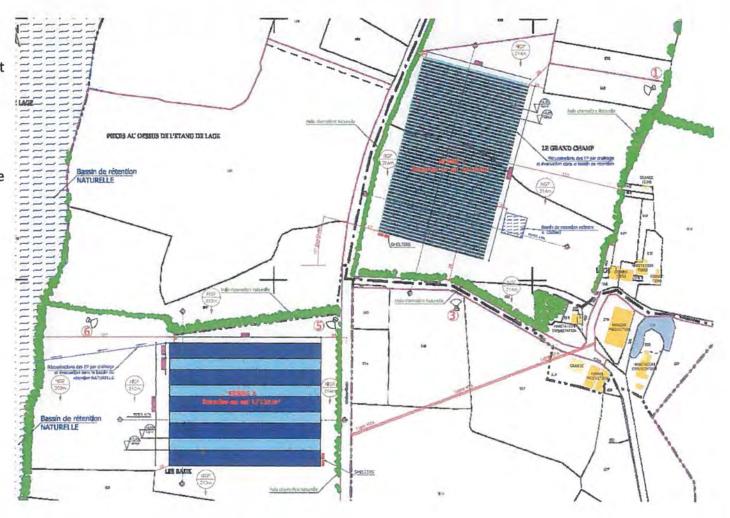


II. IMPLANTATION DU PROJET :

Les deux serres équipées en pan sud de panneaux photovolta ques, seront implantées sur la parcelle n°908 et n°681 de la section E et sur la parcelle n°388 de la section D, orientées à 15° Sud-Ouest et plein Sud.

L'implantation du projet sera réalisée en respectant les alignements des parcelles.

La construction respectera donc les prescriptions du RNU en vigueur, et toute la végétation existante sur site seront préservées.



III. INSERTION DANS SON ENVIRONNEMENT :

La topographie du terrain ne sera pas modifiée car il est adapté en termes de planéité et du type de terre à ce type de construction (structure légère). Ces constructions seront en retrait de l'emprise publique étant relativement éloignées de la voirie et dissimulées en partie derrière une haie.

Le volume général des constructions sera simple et sobre, les matériaux utilisés seront en harmonie avec l'environnement proche (PC6).

DESCRIPTIF DE LA SERRE:

Mode constructif:

La serre photovolta que objet de la présente demande est une serre verre multi-chapelles de type « Venlo » et une serre de type « Ombrière ».

Elle est constituée d'une structure principale en aluminium et de panneaux de verres sur toutes les façades.

La structure de la serre est complétée par des poutres types treillis qui viennent rigidifier l'ensemble.

Des ouvrants seront disposés sur les façades et sur les pans Nord des chapelles. Ils seront répartis de façon homogène sur toute la surface de la serre afin de faciliter l'aération.

Les pans Sud des chapelles seront équipés de panneaux photovolta ques poly cristallins directement intégrés à la structure de la serre, sans support supplémentaires. Ils seront fixes (pas d'ouvrant sur les pans Sud des chapelles) afin de respecter les contraintes techniques et réglementaires en vigueur.

La pente des différentes chapelles est de 53% (voir PC-5). La serre aura une longueur de 172.80m et une largeur de 105.00m avec des travées intérieures de 9.00m. Son emprise au sol commune sera de 18 144 m² (impact toiture) et sa surface de plancher sera de 18 033 m².

Serre 2:

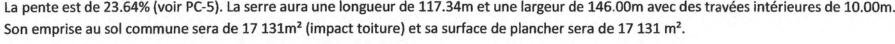
Elle est constituée d'une structure principale en aluminium.

Les pans Nord seront équipés d'une couverture transparente reposant sur des poutrelles en aluminium

Les pans Sud seront équipés de panneaux photovolta ques directement intégrés à la structure de la serre. Ils seront fixes (pas d'ouvrant sur les pans Sud des chapelles) afin de respecter les contraintes techniques et réglementaires en vigueur.

Les façades seront équipées de bâches transparentes.

La pente est de 23.64% (voir PC-5). La serre aura une longueur de 117.34m et une largeur de 146.00m avec des travées intérieures de 10.00m.







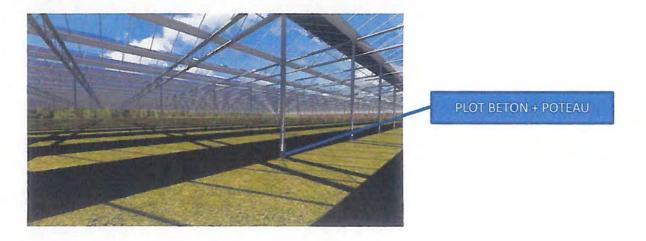




❖ Matériaux et couleurs :

Les éléments de soubassement seront en béton préfabriqué en appuis sur des longrines, et seront visibles sur la partie basse de toutes les façades (environ 30cm). La structure sera en aluminium (teinte gris clair mat) sur l'ensemble des éléments visibles.

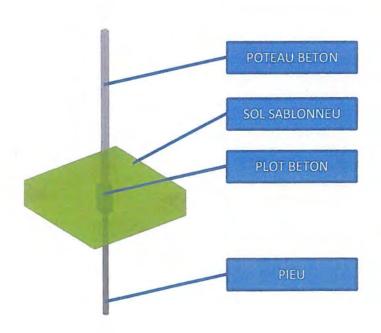




Nature du sol et terrassement :

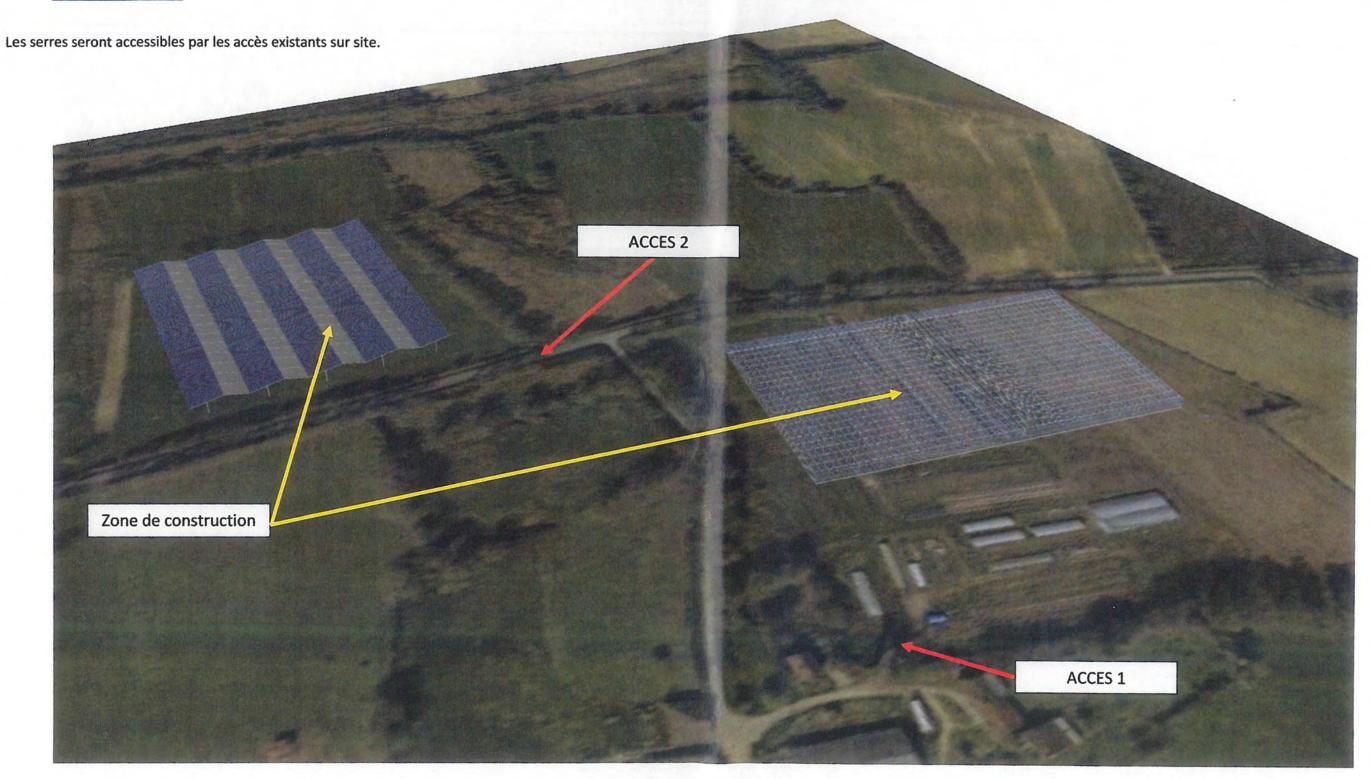
Il s'agit d'une terre sablonneuse, par conséquent non compact et qui à la propriété de moins retenir l'eau.

Il n'y aura pas de terrassement particulier nécessaire, le terrain étant déjà adapté, car il s'agit d'une structure légère en appui sur des petits plots béton sous chaque poteau, qui eux même sont en appui sur des pieux enfoncés dans le sol à environ 2m.





V. ACCESSIBILITE:



VI. RESEAUX:

❖ Alimentation :

L'alimentation en eau potable sera reprise sur le réseau existant sur site.

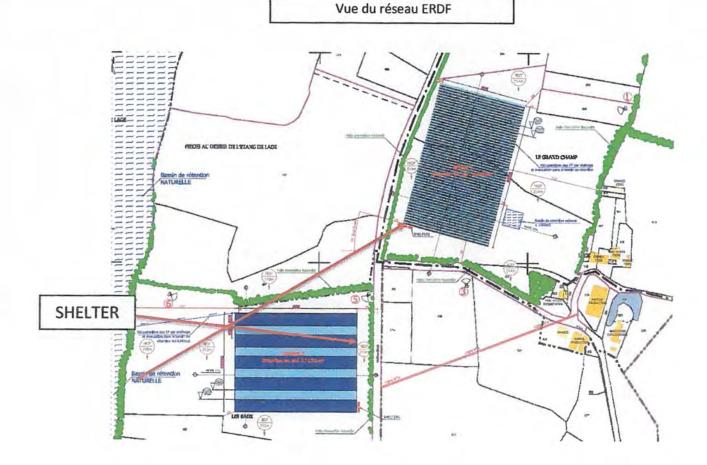
2 SHELTERS (Locaux techniques) seront positionnés à proximité de chaque serre (PC2) et seront raccordés au réseau électrique à proximité. Les SHELTERS auront une emprise au sol de 12.5m² chacun et une surface de plancher de 12m² chacun.

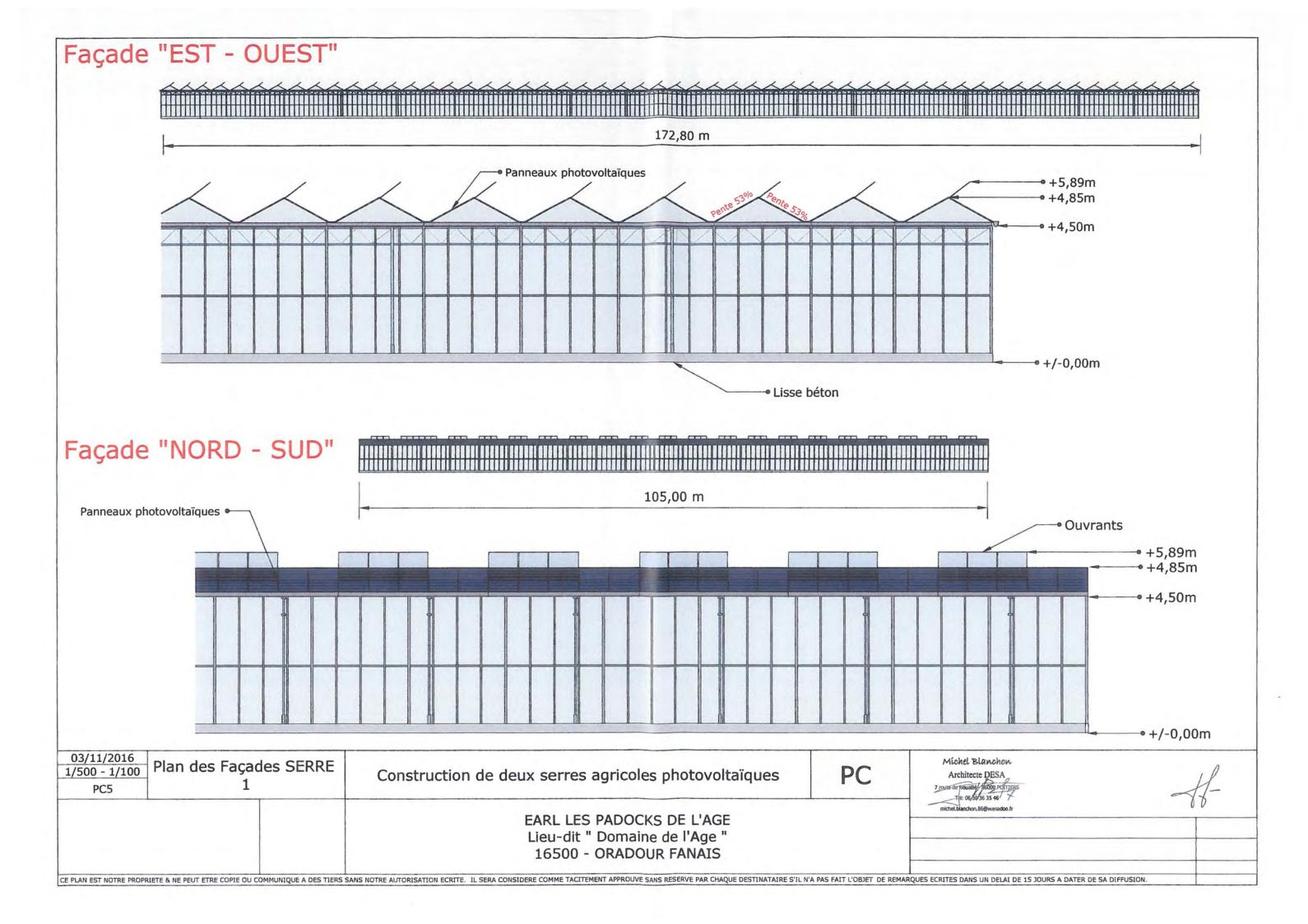
❖ Evacuation:

L'évacuation des eaux pluviales sera réalisée via le bassin de rétention créé sur site et celui existant.

VII. LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

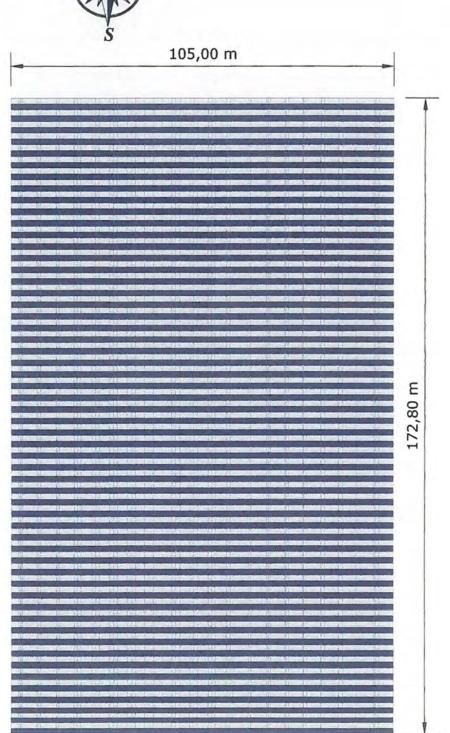
Les prescriptions du SDIS seront respectées.

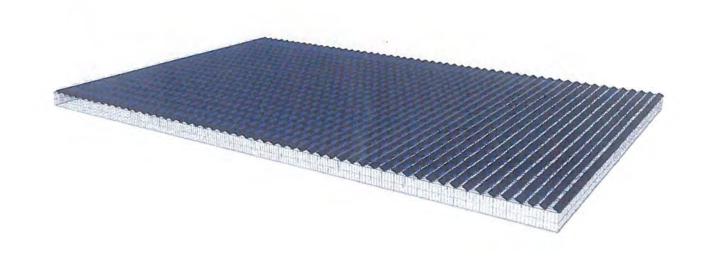




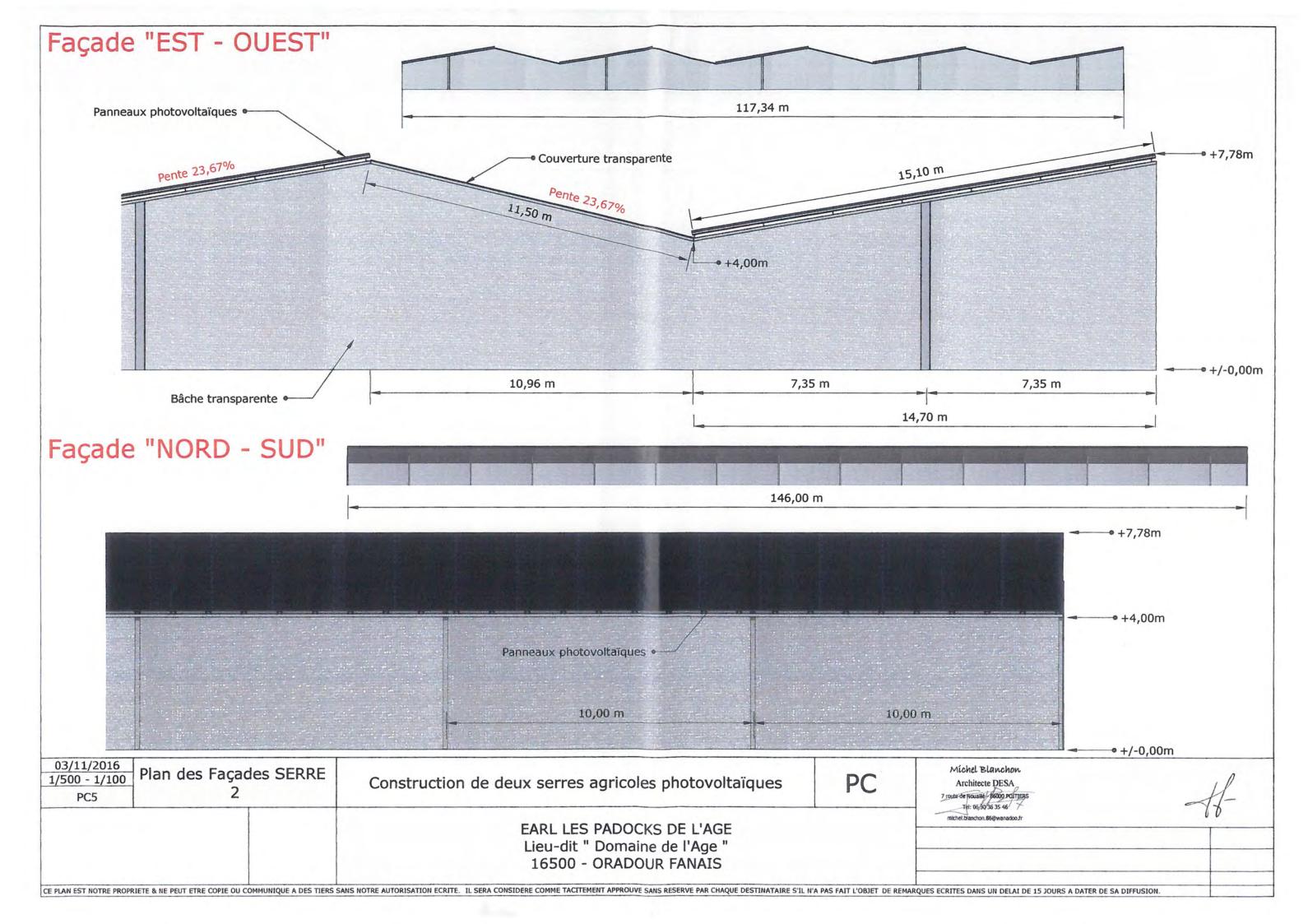




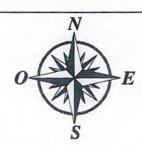


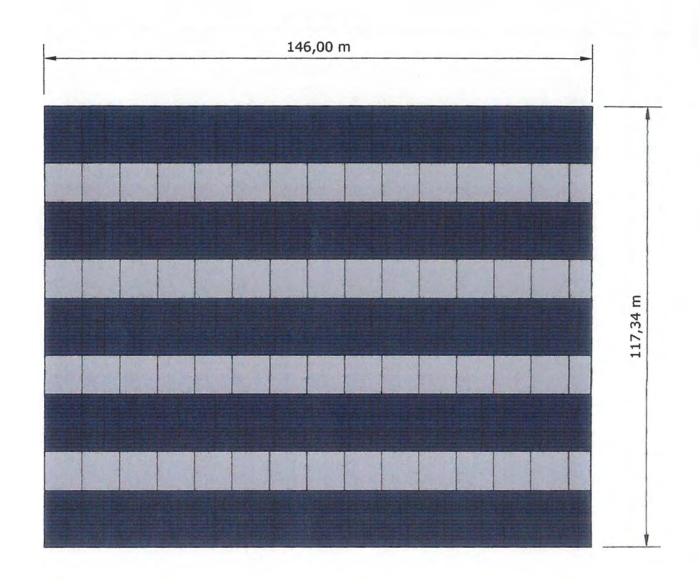


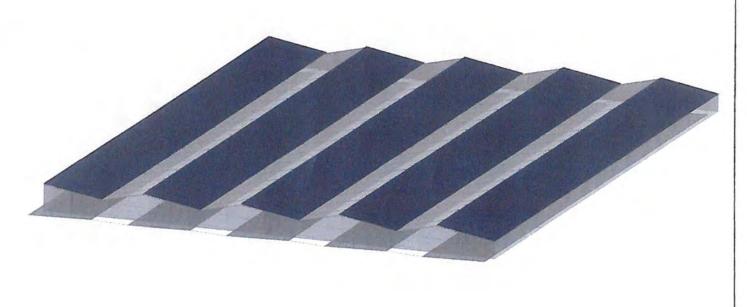
03/11/2016 1/1000 PC5	Plan de Toiture SERRE 1	Construction de deux serres agricoles photovoltaïques	PC	Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Rouallé 56000 polities Tel: 06/9/36/35/46	H-
		EARL LES PADOCKS DE L'AGE Lieu-dit " Domaine de l'Age " 16500 - ORADOUR FANAIS		michel blanchon. 86@wanardoo. Ir	0
PLAN EST NOTRE PROPR	RIFTE & NE PEUT ETRE COPIE OU COMMUNIQUE A DES TIERS	SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE. IL SERA CONSIDERE COMME TACITEMENT APPROUVE SANS RESERVE PAR CHAQUE DESTINATAIRE S'IL N	N'A PAS FAIT L'ORIET DE PEN	MAPOLIES ECRITES DANS UN DELAT DE 15 JOURS A DATER D	E CA DIEFUCION



Toiture







03/11/2016 1/1000 PC5	Plan de Toiture SERRE 2	Construction de deux serres agricoles photovoltaïques PC		Michel Blanchon Architecte DESA 7 route de Novalle 18000 pointes	H
		EARL LES PADOCKS DE L'AGE Lieu-dit " Domaine de l'Age "		michel.blanchon.86@wanadoo.fr	0.0
		16500 - ORADOUR FANAIS			

PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE



SERRES AGRICOLES PHOTOVOLTAIQUES

Carole ARANDA

Lieu-dit: « Domaine de l'Age » 16500 – ORADOUR FANAIS Le Grenelle de l'environnement fixe à 23 % la consommation d'énergie renouvelable en France à l'horizon 2020. Le solaire photovoltaïque a toute sa place dans le bouquet énergétique.

L'équipement des toitures en panneaux solaires constitue un gisement à valoriser, notamment celles des bâtiments agricoles qui représentent d'importantes surfaces.

Il faut retenir tout d'abord que la production d'énergie ne prend tout son sens que si elle s'intègre dans une approche au niveau de l'exploitation sobriété et efficacité énergétiques doivent avant tout être recherchées.

	Exploitants : Carole ARANDA
EXPLOITATION AGRICOLE	 Activité actuelle : M a r a î c h a g e Culture de légumes (salades, épinards, melons, tomates Commercialisation : EARL LES PADDOCKS DE L'AGE Propriétaire : Carole ARANDA
	Activité projetée :
STEEL SALES	18114 m2 de serre froide pour la production de légumes (salades, épinards, melons, tomates)
PROJET AGRICOLE	17131 m² de serre pour une culture hors-sol (poireau, carotte, fraise)
	Commercialisation : EARL LES PADDOCKS DE L'AGE
	Département : CHARENTES (16)
LOCALISATION	Commune : ORADOUR-FANAIS (16500)
	Lieu-dit : "Domaine de l'Age"
	Cadastre: section D et E / Parcelles 388 – 908 - 681
	• Superficie : 144 272 m²

1.1 Contexte agricole

7 400 exploitations se partagent 448 100 hectares

Les exploitations agricoles occupent 65 % du territoire de Charente-Maritime, soit 448 100 hectares. La superficie agricole utilisée (SAU) s'élève à 430 500 hectares, le solde correspondant aux bâtiments, aux cours, ainsi qu'aux bois et landes. Cette superficie a perdu 12 500 hectares (- 3 %) en dix ans. Durant la même période, 2 600 exploitations, principalement des petites et moyennes, ont disparu. Cette évolution est identique à la tendance nationale. Le nombre d'exploitations agricoles en Charente-Maritime s'élève désormais à 7 400, soit 29 % du total picto-charentais. Cet ensemble comprend 5 100 exploitations qui affichent un potentiel de production annuel d'au moins 25 000 euros. Ces exploitations, dites de moyenne ou grande taille, contribuent à hauteur de 98 % à la production potentielle départementale et occupent 95 % de la superficie agricole. La catégorie dite des grandes exploitations, dont le potentiel de production annuel dépasse 100 000 euros, ne diminue que de 8 % par rapport à 2000. En revanche, en proportion elle rassemble 38 % des exploitations contre 30 % dix ans auparavant. Elles constituent 79 % de la production agricole potentielle départementale sur 68 % de la SAU.

Un chiffre d'affaire estimé à 1 milliard d'euros

Les Comptes de l'agriculture, réalisés par la Ministère de l'agriculture, évaluent la valeur de production agricole départementale à 1 032 millions d'euros (année 2010). Cela représente un chiffre d'affaire moyen de 140 000 euros par exploitation.

Les produits végétaux (céréales, vins, produits maraîchers, fruits...) représentent 81 % de cette valeur totale.

Les produits animaux participent pour 19 % à la formation de cette richesse.

Montée en puissance des exploitations sous forme sociétaire

Le nombre d'exploitations individuelles enregistre une baisse de 37 %. Les plus petites exploitations sont attachées à ce statut juridique à 96 %, alors que la proportion tombe à 39 % pour les grandes exploitations. Le nombre de sociétés, tous statuts confondus, s'accroît de 17 %. Les structures du type exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL), dont le nombre a progressé de 25 % entre 2000 et 2010, sont les principales bénéficiaires de cette période. Ce type de statut est choisi en raison de ses nombreux atouts juridiques, fiscaux et administratifs. A l'inverse, le nombre (environ 280) de groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), baisse de 26 %. Les autres sociétés civiles, principalement sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA), sont peu nombreuses (environ 600). Mais grâce à la taille imposante de leurs structures, leur produit s'élève à plus de 17 % du potentiel de production agricole départemental

1.2 La production d'énergie photovoltaïque en milieu agricole

La performance énergétique des exploitations agricoles constitue l'un des engagements issus du Grenelle de l'environnement.

La production et l'utilisation des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles représente donc un enjeu défini dans les conclusions du Grenelle.

La problématique de l'énergie en agriculture est très liée à la problématique du changement climatique. Les efforts de réduction de la consommation d'énergie fossile et l'utilisation de sources d'énergie renouvelable pour la production d'électricité, de chaleur et de carburant se traduiront par une moindre émission de gaz à effet de serre du secteur agricole. Aujourd'hui, les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole représentent 19 % des émissions françaises.

Le gisement dans le secteur agricole est important car il dispose de vastes surfaces en bâtiment. L'installation de panneaux photovoltaïques intégrés au bâti, en remplacement des matériaux classiques de couverture, représente une opportunité pour le monde agricole.

En 2015, environ 20% des exploitations agricoles françaises avaient un projet d'équipement photovoltaïque. L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) a d'ailleurs manifesté un soutien clair au photovoltaïque intégré au bâti, y compris pour les serres agricoles photovoltaïques.

Serres photovoltaïques: Une réponse aux finalités du développement durable

Il existe indéniablement un conflit d'usage potentiel entre le monde agricole et les programmes photovoltaïques, en particulier les centrales PV au sol. En raison des faibles rendements électriques des modules.

Parallèlement, on constate des besoins très importants, dans l'agriculture française, en matière de serres de production, notamment maraichères :

- La production sous serres chauffées est touchée de plein fouet par l'augmentation des couts de l'énergie. En conséquence, des productions de saison sous serres froides peuvent apporter un cadre économique plus durable aux producteurs, tout en favorisant les circuits courts.
- Les conditions économiques d'exploitation, ne permettent plus aujourd'hui au monde agricole de supporter des programmes d'investissement très important.
- ses serres modernes sont des outils indispensables au développement du maraichage raisonné, voire bio, pour lequel la France est singulièrement en retard sur ses partenaires européens.

La serre de production dont le financement est sécurisé par la revente d'électricité d'origine photovoltaïque permet d'enclencher un cercle vertueux dont les principales composantes sont les suivantes :

- développement d'une agriculture de saison à faible empreinte carbone, de qualité des productions supérieures à celles des cultures de plein champ.
- création d'emplois agricoles ou pérennisation d'emplois,
- production d'électricité verte
- prise en compte des eaux de ruissellement et des stratégies d'irrigation.
- Contribution fiscale importante à travers les futures taxes de substitution à la taxe professionnelle

1.3 Bilan en quelques chiffres

L'option d'installation d'une unité de production photovoltaïque sur les serres est motivée par la volonté d'inscrire le projet dans une démarche de développement durable, en produisant de l'électricité au moyen d'une source d'énergie renouvelable et non polluante.

La production moyenne annuelle projetée serait d'environ

3 785 040 kWh

Le bilan environnemental d'une installation utilisant les énergies renouvelables se mesure en calculant les économies réalisées en ressources non renouvelables, et évitées. En France, la quantité équivalente de CO2 émis dans l'atmosphère par la production électrique s'élève à 0,089 kg/kWh (ratio européen : 0.360kg/kWh).

L'équipement du projet en champs photovoltaïques permettrait donc d'éviter l'émission d'environ 426 T/an de CO2 dans l'atmosphère, soit 12780 tonnes de CO2 sur 30 ans (ratio français).

A titre de comparaison, la production réalisée équivaudrait à la consommation annuelle en électricité (hors chauffage et eau chaude sanitaire) d'environ **1376** foyers (à raison de 2750 kWh/an/foyer).

2.1 Descriptif

L'acquisition de l'exploitation s'est faite en 2007 par Carole ARANDA.

Les premiers essais de cultures maraîchères, en 2009, ont débouché sur une mise en culture suivie et une conversion à l'Agriculture Biologique en 2010.

Actuellement sur l'exploitation :

La SAU Totale et de 48.09 Ha, en foncier groupé répartie comme suit :

- 23.31 Ha de prairies temporaires en rotation longue
- 10.24 Ha de prairies en mélange de légumineuses
- 3.98 Ha de prairies permanentes
- 6.26 Ha de cultures maraîchères
- 2.30 Ha de pomme de terre

La totalité est gérée en agroforesterie, comprenant des espèces fruitières, en Agriculture Biologique, certifiée (Ecocert).

2.2 Main d'œuvre

Actuellement l'exploitation dispose d'un chef d'exploitation et d'un salarié à temps partiel, en CDD.

2.3 Bâtiments et équipements

2.3.1 Bâtiments

Les bâtiments de l'exploitation sont répartis comme suit :

- Une grange séparée en : abri pour 2 chevaux, stockage matériel, atelier
- Un tunnel : serre chauffée pour les plants, stockage petit matériel, garage tracteur
- Un tunnel : stockage fourrage
- Une bergerie : stockage matériel
- Une chambre froide
- Deux serres bi-tunnels
- Quatre petites serres

2.3.2 Equipements (liste non exhaustive)

- 1 Tracteurs 90 CV
- 1 Faucheuse, faneuse, presse
- 1 Planteuse à poireaux
- 1 Semoir tracté
- 1 Récolteuse
- 1 Bineuse
- 1 Herse étrille
- 1 Combiné buttage/binage
- 1 Covercrop
- 1 Charrue
- 1 Cultivateur léger
- 1 Décompacteur lourd
 - Matériel d'irrigation

- 1 Micro-tracteur
- 1 Planteuse à pomme de terre
- 1 Planteuse à mottes
- 1 Lame souleveuse
- 1 Plancheuse à buttes
- 1 Cultibutte
- 1 Dérouleuse à film
- 1 Ependeur granulés
- 1 Ependeur à chaînes
- 1 Pulvérisateur
- 2 Remorques
- 1 Benette
- Tunnels d'hivernage mobiles

3. LE PROJET DE SERRES AGRICOLES PHOTOVOLTA QUES

3.1 Le projet de développement agricole

Le projet s'étend sur des parcelles agricoles représentant au total, une surface cadastrale d'environ 32140m².

SECTION	PARCELLES	Lieu dit	Superficie
E	908, 681	Domaine de l'Age	50 475 m²
D	388	Domaine de l'Age	95 797 m²

Le projet porte sur la réalisation de deux serres froide (18 144 m² et 17 131 m²) équipée de panneaux photovoltaïques.

Les objectifs du projet sont les suivants:

- Le développement de l'activité et la modernisation de la production.
- Un allongement de la période de production.
- Une sécurité de production (gel, grêle, et excès pluviométriques).

Il s'agit d'un investissement agricole réfléchi et important, notamment en termes de pérennité de l'entreprise.

3.1.1Des performances agronomiques

Les serres agricoles photovoltaïques présentent des performances agronomiques comparables à celles d'une serre classique.

Les serres photovoltaïques semblent devoir être considérées comme des abris destinés à des cultures saisonnières s'étalant sur un calendrier raccourci de 8 à 10 semaines par rapport à une serre classique, mais rallongé de 6 à 8 semaines par rapport aux mêmes cultures de plein champ.





Serre multichapelle - préparation du terrain

D'autres avantages de ces abris doivent également être pris en compte :

- la protection contre les intempéries (vent, précipitations excessives, grêle)
- la protection contre les ravageurs et les animaux (chevreuils, sangliers, lapins, ragondins...),
- la possibilité d'utiliser des auxiliaires dans le cadre de cultures raisonnées.

Les objectifs de l'exploitation de ces serres froides sont donc la réalisation de cultures de printemps, d'été et d'automne à froid (sans chauffage), c'est à dire, permettre d'une part une production plus précoce sur des espèces



traditionnellement cultivées dans la région et/ou en plein champ, et, d'autre part, augmenter ces mêmes productions via le développement de la lutte biologique intégrée.

3.1.2 Emploi et commercialisation

Actuellement l'exploitation dispose d'un chef d'exploitation et d'un salarié à temps partiel, en CDD.

La commercialisation de la production se fait en circuit court, sur les marchés, et en dépôt de paniers précommandés.

A l'exception de deux restaurateurs, la clientèle est une clientèle de particuliers.

Le développement du projet, permettra de transformer le CDD temps partiel en CDI temps plein, la création d'un deuxième emploi à temps plein, outre l'embauche de main d'œuvre saisonnière

3.1.3 Irrigation: gestion rationnelle

- Irrigation par aspersion avec micro-jet.
 Une ligne de tuyau polyéthylène de ø32 pour les travées de 5m
 Deux lignes de tuyau polyéthylène de ø32 pour les travées de 9.6m
- Certaines cultures ne sont pas irriguées (pommes de terre, courges, topinambours...)
- Les eaux pluviales seront redirigées vers un bassin rétention aux normes afin de maintenir un niveau stable dans les bassins hydroponiques.

3.1.4 Intérêt du projet pour le territoire local

- Développé et fournir à la clientèle locale de nouveaux produits de qualité.
- La serre permettra d'allonger la période de production et donc de mieux satisfaire le marché local.

3.1.5 La lutte biologique

En ce qui concerne la **lutte biologique**, et la **protection sanitaire des cultures**, les serres, en tant "qu'écosystème fermé", permettent de développer des méthodes de protection simples et efficaces, un grand nombre de ces méthodes étant utilisables en agriculture bio.

Les cultures sous serres ou abris permettent la maîtrise de l'eau, des prédateurs (ravageurs) et des risques sanitaires grâce à la lutte ou protection biologique intégrée.

Ce projet et les expérimentations associées vont permettre l'adaptation de la lutte biologique aux nouvelles conditions écologiques à l'intérieur de la serre, liées à la présence des panneaux photovoltaïques.

De plus, en supprimant les eaux de pluie directes sur les cultures maraîchères, on constate que la diminution de l'humidité entraîne une réduction des maladies cryptogamiques.

3.2 Choix d'implantation et optimisation énergétique

La conception du projet de serres agricoles photovoltaïques a nécessité la prise en compte de plusieurs contraintes d'ordre technique, environnemental, et urbanistique :

- le positionnement des serres selon la topographie du site, tout en créant un système de collecte/stockage des eaux pluviales de l'ensemble de la nouvelle structure;
- l'orientation des pans de toiture (pente de 53% plein sud) supportant le dispositif photovoltaïque pour une efficience optimale;
- la réduction des ombrages et l'aménagement paysager des abords et pour le maintien d'un espace naturel et agricole entretenu.

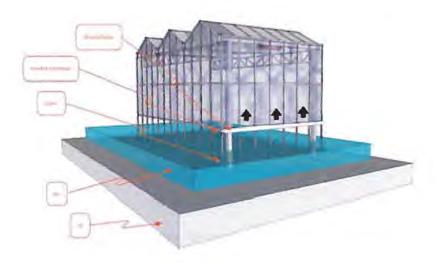
Les pans sud de la serre seront composés de panneaux solaires photovoltaïques polycristallins de couleur bleutée.

3.4 Dispositions techniques pour les serres en zone inondable

Si un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) était approuvé sur la commune de ORADOUR-FANAIS, des dispositions constructives serait mise en place sur le site du projet, pour faciliter l'écoulement des eaux de ruissellement en période d'inondation, ou lors de phénomènes de remontées de nappe :

Remarque : ces dispositifs d'ouvrants latéraux permettent parallèlement d'optimiser la ventilation et la circulation de l'air dans la serre.

Schéma de principe - dispositif zone inondable



Les serres seront de type chapelles verre avec sur les façades est et ouest un espacement de 9,60 m entre les structures, et sur les façades sud et nord, un espacement de 5,00 m (cf. ci dessus). Afin de garantir l'effacement des parois latérales des serres, en partie basse, lors d'inondations, un dispositif mécanisé asservi à un capteur de niveau d'eau permettra l'enroulement de la paroi plastique autour d'un axe.

La hauteur d'enroulement minimum est définie sur le site du projet par la hauteur d'eau max observée.

Ce projet d'aménagement agricole ne présente pas de préjudice pour l'environnement, la santé et la sécurité des personnes.

Par ailleurs, sa réalisation et son exploitation permettront à la fois de satisfaire aux objectifs nationaux et européens de développement des énergies renouvelables, de création d'emplois agricoles, et d'approvisionnement de proximité par des productions de qualité.

Dans ce contexte, la mise en place de serres agricoles photovoltaïques sur le site du Domaine de l'Age représente un atout à plusieurs titres :

Une démarche de développement durable

Une **production locale d'électricité**: il existe sur la région POITOU CHARENTES, une forte demande en énergie électrique de pointe, et le projet de production d'énergie photovoltaïque locale, sur des serres agricoles, permet un allègement des contraintes pesant sur les réseaux et le transport d'énergie, en assurant une production localisée, au plus près de zones de consommation;

La **démarche éco-citoyenne** : l'énergie produite est une énergie renouvelable, la démarche d'étude se fait dans le respect de l'intégration du dispositif aux contraintes locales (urbanisme, environnement), et aux besoins de l'exploitant pour la réalisation de son projet agricole elle-même respectueuse des évolutions des besoins de la collectivité.

Les bénéfices du projet pour l'exploitation de Mme ARANDA

- 1. L'allongement du calendrier de production
- La sécurisation des récoltes.
- 3. Optimisation du chiffre d'affaire et de la rentabilité de l'exploitation
- 4. Amélioration des conditions de travail

5. Embauche possible de 1 à 2 salariés

Ce projet d'aménagement agricole participe au maintien et au développement de l'activité agricole, avec des productions présentant une forte valeur ajoutée, qui devient une nécessité pour garantir la pérennité et l'adaptation de ces exploitations à l'évolution des marchés.

Par ailleurs, sa réalisation et son exploitation permettront à la fois de satisfaire aux objectifs nationaux et européens de développement des énergies renouvelables, de création d'emplois agricoles, et de développement des surfaces agricoles de production, avec un apprivoisement de proximité par des productions légumières de qualité.

La réalisation du projet d'une serre agricole photovoltaïque sur le site du Domaine de l'Age, permettra de satisfaire les engagements d'une production diversifiée de qualité, avec le respect des exigences en matière de :

- protection de l'environnement (gestion et économie d'eau, réduction des rejets, recyclage des intrants, limitation et optimisation des amendements, engrais verts, solarisation, protection biologique intégrée et réduction de l'usage des produits phytosanitaires, ...)
- sécurité des aliments (protection biologique intégrée et réduction de l'usage des produits phytosanitaires puis conversion en AB facilitée, ...),
- sécurité et santé des ouvriers agricoles (amélioration des conditions de travail et réduction de l'usage des produits phytosanitaires, ...).

JUSTIFICATION DU PROJET

Création d'emploi, main d'œuvre actuelle, commercialisation etc...

Actuellement l'exploitation dispose d'un chef d'exploitation et d'un salarié à temps partiel, en CDD.

La commercialisation de la production se fait en circuit court, sur les marchés, et en dépôt de paniers précommandés.

A l'exception de deux restaurateurs, la clientèle est une clientèle de particuliers.

Les volumes de production ne permettent pas d'étendre la commercialisation, au-delà de celle mise en place.

Le développement du projet, permettra de transformer le CDD temps partiel en CDI temps plein, la création d'un deuxième emploi à temps plein, outre l'embauche de main d'œuvre saisonnière

Développer le projet (pérennité de l'exploitation, les projets avenir etc...)

La mise en œuvre de surfaces de cultures couvertes, permettra de consolider et pérenniser l'exploitation.

Actuellement, faute de moyens financiers suffisants, les surfaces couvertes sont insuffisantes et ne permettent pas de garantir la continuité des productions.

Alors que la demande en légumes issus de l'AB est réelle et s'accroît, l'exploitation est en difficulté suite aux conditions climatiques difficiles, qui s'enchaînent d'une année sur l'autre. (excès d'eau, gel tardif, insolation, destruction des jeunes plants par brûlures...)

Nous ne sommes pas en mesure de répondre favorablement à toutes les demandes, alors que nos produits sont appréciés, et que nous sommes de plus en plus sollicités.

La mise en œuvre de surfaces couvertes permettra de garantir des productions diversifiées toute l'année, dans des conditions favorables à une exploitation en AB.

La surface de serres envisagée, permet au-delà de créer un micro climat favorable aux cultures, d'installer des auxiliaires de culture, grâce à la mise en place de plantes relais. Nous avons fait le choix, au-delà du cahier des charges, de n'utiliser aucun insecticide, ni produit contenant du cuivre.

Les résultats sont satisfaisant en terme agronomique, mais coûteux par le manque de surface développée. Chaque culture est très vite remplacée par une autre, les auxiliaires sont souvent détruits dans ces enchaînements rapides, par manque de zones refuges, et doivent systématiquement être réintroduits. En plus de la régularité, et des volumes de production suffisants, nous pourrons rester sur des prix plus justes.

Le prix du bio est souvent un frein à l'achat.

Ce projet comporte, en plus de sécuriser la production, deux atouts majeurs :

 -La charge de l'investissement ne pèse pas sur l'exploitation, elle ne se répercute donc pas sur le prix de vente des produits.

-Une structure couverte non close, permet à la fois de cultiver dans des conditions favorables, et à la fois de permettre l'accès au public, pour de la récolte directe, dans des conditions de sécurité optimales.

Le temps consacré aux récoltes avoisine les 60% du temps de travail, il y a là un moyen de réduire le coût pour le consommateur, en transférant cette charge.

En plus de la vente directe, des surfaces couvertes de grandes dimensions, permettent de travailler avec des professionnels revendeurs.

Aujourd'hui il existe une contrainte de contractualisation, dans ce type de relation revendeur/producteur.

Le risque inhérent aux éventuelles pénalités pour défaut de production, ne nous permet pas d'élargir la commercialisation sur cet axe.

Là encore, la demande existe, et n'a pas diminué dans un contexte économique difficile.

Intérêt du projet pour le territoire local

Développer les circuits courts au niveau local, recrée du lien social, améliore l'attractivité d'un territoire, est favorable à l'économie locale.

Bénéfices du projet pour l'exploitation

L'amélioration des équipements de production, sans charges financières supplémentaires, conduit à l'amélioration des résultats économiques de la structure.

Ce qui permet de reporter sur le poste salaires et charges des ressources, sans fragiliser la trésorerie.

Au final, ce projet permet de développer une activité économique au niveau local, de pérenniser une exploitation, d'agir au niveau social.

ESTIMATION ECONOMIQUE

SERRE 1

TYPE DE CULTURE	RENTABILITE (€/M2)	CHIFFRE D'AFFAIRE HT
melon	4.56	10032
concombre	15	5250
courgette	10	3000
tomate	26.25	21000
aubergine	16.8	8400
poivron	18	9000
haricot vert	5.85	4680
pomme de terre primeur	9.00	9000
carotte primeur	7.5	11250
chou primeur	2.25	4500
salade	12	24000
epinard	22.5	22500
fraise	8.4	8400
TOTAL		141012

SERRE 2

TYPE DE CULTURE	RENTABILITE (€/M2)	CHIFFRE D'AFFAIRE HT
Poireau	12.00	58320
Carotte	7.5	36450
Fraise	8.4	20412
Haricot vert	5.85	7108
Salade chicorées	17.00	20655
TOTAL		142945

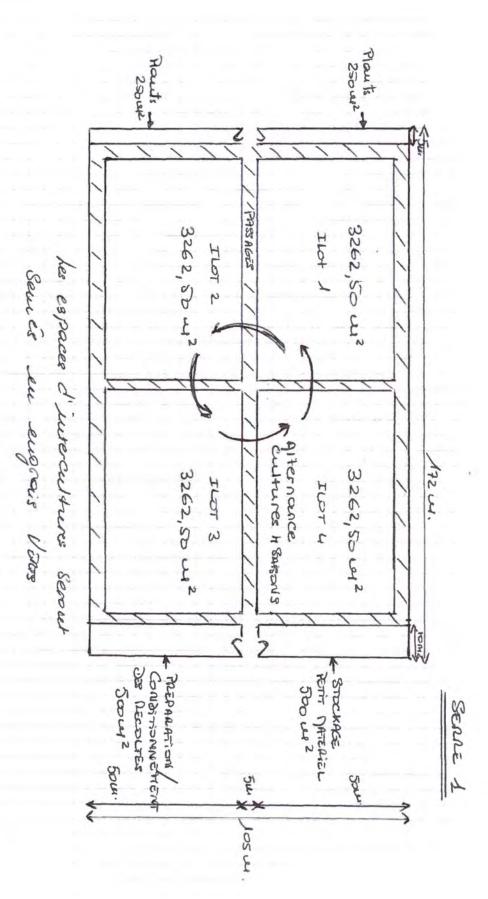
PREVISIONS DE CULTURES CERTIFIEES AB

SERRE 1

TYPE DE CULTURES	SURFACES UTILISEES (EN M2)	DENSITE NOMBRE DE (PLANTS/M2)	RENDEMENT (KG/M2)
melon	2200	1	1.2
concombre	250	1	12
courgette	300	1.5	5
tomate	800	2	10.5
aubergine	500	2	6
poivron	500	2	6
haricot vert	800	30gr	1.3
pomme de terre primeur	1000	4	3
carotte primeur	1500	100	3
chou primeur	2000	3	1.5
salade	2000	12	12
epinard	1000	12	4
fraise	1000	2	1.2

SERRE 2

TYPE DE CULTURES	SURFACES UTILISEES (EN M2)	DENSITE NOMBRE DE (PLANTS/M2)	RENDEMENT (KG/M2)
Poireau	4860	20	4
Carotte	4860	100	3
Fraise	2430	2	1.2
Haricot vert	1215	30gr	1.3
Salade chicorées	1215	8	8



Ij

		898,72 cm² RANGEMENT	2002 7 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12		
4	>< 16m>	*		*	
	٨	Porteny 2430 cm²	Poinequix	2430 M2	
	130	equerres 2430LL2	Concres	2430 W2	
		44 micois 42 242 32 33 34 242 34 242 34 242 34 242 34 242 34 34 34 34 34 34 34 34 34 34 34 34 34	,	2435 W2	
-	>	2443588 Chrometer 125 M	Transis		
	_ `	18/2	×× Šı	#1,8	